

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE: Par an, (payable d'avance) \$6.00

ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE: Par an, (payable d'avance) \$4.00

Bureaux à Québec: No. 1, rue Buade, à côté du Bureau de Poste.

L'ÉVÉNEMENT JOURNAL QUOTIDIEN

Editeur-Propriétaire et Rédacteur en Chef: HECTOR FABRE

PRIX DES ANNONCES

Six lignes, première insertion \$1.50

Feuilleton de L'ÉVÉNEMENT DU 9 FÉVRIER 1874

LA CLIQUE DORÉE

(SUITE.)

Si rare que fut l'impudence de Crochard, dit Bagnolet, il demeurait interdit, et d'un regard inquiet et rapide il interrogea la physionomie du juge, celle du chirurgien-major, et celle aussi de Lefloch, qui se tenait debout, immobile, au pied du lit de son lieutenant.

Sur les traits de Crochard, mais il n'était pas homme à abandonner, sans la disputer, une partie dont sa tête était l'enjeu. — Eh bien! vous êtes dans l'erreur, monsieur le juge, prononça-t-il froidement...

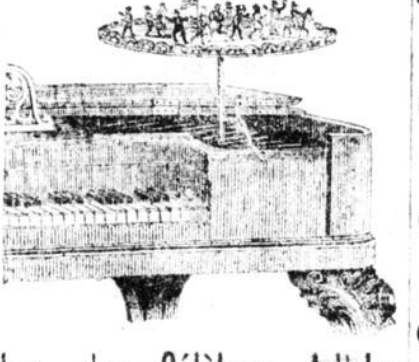
Sous le masque impassible du magistrat, il était aisé de discerner une certaine émotion. Le moment était venu de frapper le coup décisif et de juger de la valeur de son système d'induction. — An lieu donc de répondre au prévenu, il s'adressa aux gendarmes qui l'avaient amené.

Maison à Louer. Une maison toute meublée, rue St. Louis Possession immobilière, N° 12, rue St. Louis, Québec, 14 janvier 1874.

ENTREPOT de MUSIQUE. Nous venons justement de recevoir une nouvelle collection des plus considérables de Musique de Pianos et de Claviers Français.

ACHETEZ LE MEILLEUR; C'EST TOUJOURS LE MEILLEUR MARCHÉ A LA FIN. Nous avons l'honneur d'annoncer au public, que nous avons tousjours en mains, un stock considérable des meilleurs Articles de Ménage.

AUX CONTRACTEURS ENTREPRENEURS. Des Soumissions cachetées seront reçues jusqu'à LUNDI, le 2e jour de Février prochain, Pour les travaux requis dans l'érection d'une Aile Nouvelle, et quelques améliorations intérieures à la BANQUE UNION BAS-CANADA.



Les plus Célèbres Artistes

DISTILLERIE HUBERT & Cie. QUÉBEC.

Les fameuses Liqueurs Fines et Sirops de la maison HUBERT & Cie, de Québec, sont en vente chez les marchands suivants:

CADREUX DU JOUR DE L'AN

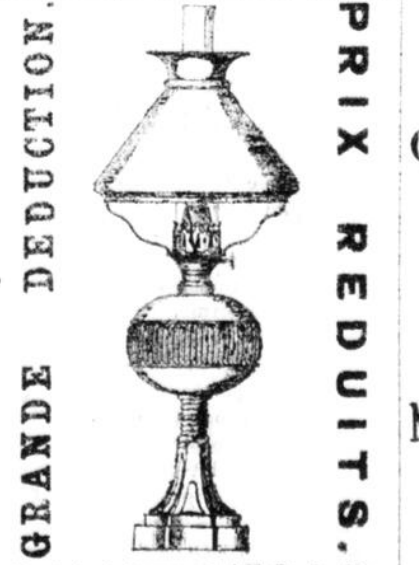
G. SEIFERT, EUROPEAN BAZAAR. VENANT D'ÊTRE OUVERTS Une caisse d'articles de Terra Cotta contenant VASES, STATUETTES, ÉPUIS À ALLUMETTES, JARRES À TABAC, ÉTUIS À CIGARES.

Librairie OVIDE FRECHETTE, 23, COTE LAMONTAGNE.

DERNIEREMENT REÇU: MADAME AUGUSTE CHAVES—Récit d'une Seur, 2 vols. Fleurbaey, 2 vols. Anne Sévigné, 1 vol.

LAMPES DES PRIX RÉDUITS.

Un choix de Lampes à l'huile de Charbon contenant en LAMPES de Salons, Salle à Manger, Passage, etc., vendu à grand déduction sur les plus bas prix courants.



GRANDE DEDUCTION PRIX RÉDUITS. Un choix de Lampes à l'huile de Charbon contenant en LAMPES de Salons, Salle à Manger, Passage, etc., vendu à grand déduction sur les plus bas prix courants.

Toile et Coton à Drap, Toile à Nappes, Toile à Serviettes, Serviettes de Table, Coton Blanc de la Célèbre Manufacture (Harrockses), Couvrepieds, etc., etc. NOUS CONTINUERONS AUSSI UN GRAND ESCOMPTE.

SUCCESSION DE FEU MATTHEW HARBESON.

Propriétés de valeur à vendre à des conditions libérales. 10 Co. beau terrain si bien situé, à la tête de la Côte d'Abraham, faisant front à trois rues, St. Georges, St. Geneviève et St. Joseph, de 133 pieds sur 115, avec maison à deux étages en pierre, stable et jardin.

QUEBEC.

LUNDI, 9 FÉVRIER 1874.

Les Armes de la Discussion.

Les organes du parti conservateur ont fait usage dans la lutte actuelle que des armes de la discussion. Nous voulons bien l'admettre pour un instant, sans même exiger qu'ils confessent que dans les luttes précédentes ils combattaient avec d'autres armes. Cela va de soi du reste: l'éloge qu'ils font des moyens qu'ils emploient aujourd'hui, comportent la critique de ceux qu'ils employaient auparavant. S'ils se vantent ou se plaignent, c'est qu'ils n'avaient pas l'habitude d'en être réduits là.

C'est la première fois en effet, depuis bien des années du moins, que le parti conservateur ne lutte qu'avec les armes de la discussion. Auparavant il puisait dans les arsenaux du Grand Tronc, de l'Intercolonial et du Pacifique. Il nous accablait de projectiles monnayés. Il tirait sur les banques à vue et sur nous à bout portant. Avec de l'argent répandu à profusion et qui dans certains esprits avait l'effet de la poudre jetée sur le feu, il faisait sauter nos plus solides positions. Au moment où nous avions conquis le terrain, ou nous pensions tenir la victoire, arrivait une armée de billets de banque qui nous délogait et nous poussait dans le ravin. Combien de fois n'avons-nous pas vu les succès les plus certains nous échapper ainsi, les meilleures combinaisons ainsi déjouées?

Ce n'est pas volontairement et par esprit de mortification que le parti conservateur a renoncé à cette guerre d'éclaire; ce n'est pas par héroïsme qu'il est descendu dans l'arène avec les seules armes de la discussion. Il aurait voulu puiser encore dans la caisse de Sir Hugh Allan, mais elle était fermée, et c'est en vain qu'il aurait offert tous les reins du monde: on n'en acceptait plus. Il a fallu se résigner, et discuter au lieu d'acheter.

On sait le résultat. Pour la première fois que le parti conservateur lutta avec les armes de la discussion, il n'a pas eu de chance. On a bien vu que, s'il n'avait jamais lutté qu'avec ces armes-là, il n'aurait pas souvent triomphé. Il y a longtemps qu'il serait mort et enterré. Les armes de la discussion ne lui portent pas bonheur; elles se retournent contre lui, elles lui éclatent entre les mains. La corruption était plus aisée et plus douce. Avec l'ord'allean on faisait disparaître la trace des plus solides arguments, des meilleures raisons.

Le parti conservateur a été vaincu parce qu'il n'a combattu qu'avec les armes de la discussion. Nous osons lui prédire que tant qu'il ne combattrait qu'avec ces armes-là il sera toujours battu. Sans la corruption il est comme désarmé et présente au feu ennemi une position ouverte de tous côtés et impossible à défendre.

Québec-Est.

Hier après midi, il y avait grande réunion des électeurs de la division au coin des rues St. Joseph et St. Ours. A 3 heures, M. L. B. Caron, candidat désigné par une députation d'électeurs influents, s'est présenté devant l'assemblée et dans un discours heureux et entrecoupé d'applaudissements enthousiastes, a exposé ses vues politiques. La messe des électeurs a ratifié par son attitude bien décidée le choix fait par la députation la semaine dernière. M. P. V. Vasin a exprimé des vues sympathiques à la politique de M. Caron et a déclaré qu'il avait confiance dans la nouvelle administration fédérale. M. Caron a remercié M. Valin de ses bonnes dispositions à son égard et la félicité de son adhésion au gouvernement fédéral. Il a ajouté qu'étant lui-même l'ami particulier de l'administration fédérale, il pourrait mieux que personne obtenir les avantages que M. Valin réclame pour la localité.

MM. M. A. Hearn a clos l'assemblée par une improvisation chaleureuse en français en faveur de M. Caron. Puis l'assemblée est allée reconduire M. Caron à quelques pas chez M. Hazel, N. P., où le candidat a réitéré ses remerciements aux électeurs. Après quelques mots de M. Langlois, l'assemblée a crié trois hurrahs en l'honneur de M. Caron, puis s'est dispersée.

Nouvelles du Jour.

Le premier ministre, M. McKenzie, a reçu des lettres de députés classés comme appartenant à l'opposition et qui déclarent qu'ils appuieront le ministère.

A une réunion des électeurs libéraux des comtés de Drummond et d'Arthabaska, tenue vendredi au village de l'Avant, M. Ernest Pacaud, avocat, d'Arthabaska, a été choisi à l'unanimité comme candidat pour succéder à M. Laurier à la Chambre locale. Son succès est assuré. Le candidat conservateur est M. Watts.

Le résultat de toutes les élections de la Nouvelle-Ecosse, moins d'une, est connu. M. McLeod, ministériel, est élu à Kent contre M. Renaud. M. McKay, ministériel, est déclaré élu à Colchester. Majorité 100.

La lutte a été chaude au Cap Breton, qui élut deux membres. Il n'y avait qu'un candidat ministériel, M. MacKay, qui abandonna l'ancien gouvernement sur le Pacifique, et qui est élu par 27 voix de majorité. Son ancien collègue oppositionaliste, M. MacDonald, est aussi élu par environ 100 voix de majorité.

Dans l'état des polls de l'élection de Charlottetown, on a vu St. Irène, où M. Tremblay a eu 56 voix de majorité; ce qui porte sa majorité totale à 303 voix.

Riel et Sir John A. MacDonald.

On lit dans le Herald: Nous traduisons aujourd'hui l'article de la Minerva auquel nous faisons allusion hier. Nous le faisons, parce que nous croyons qu'il est bon de donner les termes précis dans lesquels l'organe de Sir George Cartier et de Sir John A. MacDonald reconnaissent leur mauvaise foi dans la circonstance la plus solennelle. Nous n'avons pas à nous occuper aujourd'hui de la convenance de la conduite de ces messieurs, adoptée apparemment avec la pleine autorisation et la sanction du gouvernement impérial, par l'intermédiaire de ses agents spéciaux en ce pays.

On a souvent jugé nécessaire pour la pacification de pays troublés par la guerre civile, d'annuler même des actes criminels. Si le dernier ministre et le gouvernement impérial ont jugé que cette politique était la bonne dans l'occasion en question, ils ont accepté une très sérieuse responsabilité; mais cette responsabilité retombe naturellement sur eux, et la connaissance qu'elle leur revient aura une grande influence sur leurs actes.

Pour notre part, continuant la conduite de Riel en maintenant l'exécution de Scott aussi sévèrement qu'il est possible de la condamner, nous aurions hérité à censurer une mesure quelconque que le ministre aurait déclaré être, dans son opinion, essentielle à la paix du pays.

Quelle doit être la conduite des autres, nous ne pouvons le dire, mais nous avons donné à nos députés du Nord-Ouest; H. LAURIER ET LA RACHETERIE A TOUT RISQUE ET DANS LE TEMPS SPECIFIÉ À CET EFFET.

Nous ne craignons pas de dire que, comme à l'ordinaire la mauvaise foi a été une mauvaise politique. Il est probable que l'on a redouté une certaine partie des amis de Sir John A. Toronto tout autant que l'on a craint l'opposition. Mais quel embarras qu'il dut éprouver, soit de ses adversaires, soit de ses amis, nous croyons qu'ils auraient été infiniment moins s'ils avaient avoué ouvertement que Riel serait amnistié comme mesure politique prise après délibération que ceux qui ont été la conséquence de ses assertions contradictoires et de son refus, basé sur aucune raison avouée, de prendre des mesures pour amener l'exécution devant les tribunaux. Sa conduite en cette affaire a été celle qui a distingué Sir John A. MacDonald: une politique de déception qui irrite en même temps amis et adversaires.

Pendant longtemps, le gouvernement, tout en refusant l'amnistie qui aurait mis fin à toute idée de poursuite, ne donna aucune raison pour ce point, pourvu que, mais enfin, au moment de l'élection générale, et quand Sir John se trouva face à face avec les électeurs, sachant néanmoins qu'il avait promis que Riel ne subirait point de procès, il eut l'audace de déclarer qu'il désirait sincèrement qu'il fut jugé. Le mensonge pourrait difficilement être porté plus loin, si toutefois la Minerva dit vrai. L'excuse donnée par ce journal pour ce qui était à la fois un acte de mauvaise foi à l'égard de Riel et une duperie du peuple d'Ontario, est digne de Sir John lui-même et sous d'autres rapports absolument sans valeur.

Suivant cet argument, Riel ne devait pas être protégé de la seule manière décisive possible, parce que certains individus voulaient le punir, et parce qu'il y avait une agitation dans l'esprit des hommes à propos d'une question qui ne pouvait avoir qu'une solution, ou devait laisser faire cette agitation sans l'arrêter par cette solution inévitable. Nous avons en beaucoup d'occasions de trouver à reprendre à Sir John A. MacDonald et à sa politique; mais nous n'en connaissons point qui nous paraisse aussi méprisable et malaisant que la promesse de cette amnistie et le refus d'exécuter cette promesse.

Le Serment.

On lit dans le National: Sa Grâce l'Archevêque de Québec a jugé à propos d'exprimer à un de nos confrères de la ville archépiscopale, sa désapprobation de certaines propositions émises au sujet du serment. Cette lettre de l'Archevêque fait également honneur à la charité, et à la mansuétude épiscopale qui ne désigne personne en particulier, et à la feuille à laquelle elle est adressée, avec une honorable confiance dans la sincérité de son ecclésiastique. Aussi est-elle publiée par l'Événement avec la même candeur qui a inspiré son envoi à notre confrère.

Nous avons déjà traité il y a plus d'une année, ce sujet si grave du serment, et l'incident que nous venons de rapporter nous fournit l'occasion d'y revenir.

Le serment théologique qui est en même temps le métropolitain de notre province ecclésiastique, condamne sans équivoque la proposition qu'il peut y avoir des formules banales de serment.

Nous nous inclinons avec respect devant cette haute autorité, malgré que nous ne serons pas sous son contrôle immédiat. Mais, nous en devons profiter pour rappeler aux autorités religieuses et civiles quel dépôt elles ont fait aujourd'hui du serment, et avec quelle facilité de fausses raisons peuvent prévaloir sur ce sujet.

Depuis des années, on a multiplié les serments dans notre Législature, de la façon la plus alarmante.

Non seulement on a consacré le créant abus de publier dans les journaux des allégués faits souvent avec la plus grande légèreté, sur les matières les plus insignifiantes, devant des gens qui n'ont pas la moindre notion de leurs devoirs comme officiers publics, mais on a été plus loin. Chaque année les Législateurs ont multiplié les serments par des dispositions législatives.

Prenez les lois les plus simples, celles qui sont destinées à être mises tous les jours en opération par la masse du peuple, lois municipales, lois agricoles, lois des revenus, et vous êtes assuré d'y trouver à chaque page au moins un serment et souvent plusieurs. Le serment est devenu l'usage de tous les jours.

Prenez l'infâme abus du serment de vant les cours de juges de paix et de commissaires, souvent administré d'une manière scandaleuse aux deux parties qui jurent contradictoirement; prenez tous les serments d'office depuis l'inspecteur de chemin jusqu'au lieutenant général, et vous arriverez à la conclusion que nous manufacturons le perjure en gros.

Nous avons déjà signalé, et nous signalons encore ce déplorable état de choses aux autorités ecclésiastiques et civiles. Nous faisons un énorme abus du serment, propre à lui faire perdre aux yeux du plus grand nombre son caractère sacré.

Le législateur qui débarrassera nos Statuts de cette masse de serments téméraires que l'on fait prêter aujourd'hui, le législateur qui fera prêter toute déclaration solennelle fautive ou violée, sans serment, des mêmes peines que le perjure, — ce législateur aura rendu un véritable service au pays.

L'extrême fréquence du serment, telle qu'elle existe aujourd'hui, est contraire aux saines notions du christianisme, et propre à faire tomber le serment lui-même dans le mépris.

Tandis que nous traitons rapidement de ce sujet si important, nous ne pouvons omettre une observation qui s'applique à tous ceux que la loi autorise à faire prêter le serment, depuis le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine jusqu'au plus humble greffier.

Le serment est l'acte le plus solennel et le plus important qui se fasse devant les tribunaux, et cependant il est privé de toute solennité, et sa prestation est devenue une affaire de pure routine. Il n'y a même pas aujourd'hui une formule uniforme de serment pour les chrétiens. Chaque greffier de tribunal fait prêter le serment à sa guise, sans attacher à l'acte aucune importance, sans y mettre un peu de cette solennité qui rappellerait au témoin la suprême importance de l'acte qu'on lui fait faire, qui lui rappellerait son devoir comme chrétien, et la damnation éternelle à laquelle il se voue lui-même en jurant quelque chose de faux.

Nous avons déjà insisté sur la nécessité d'une sévère législation sur cette matière.

Il faudrait commencer par supprimer les trois quarts des serments aujourd'hui autorisés ou ordonnés par la loi. Que l'on punisse les déclarations volontaires fausses des mêmes peines que les perjures, et le but serait atteint, en tirant une saine impuisabilité d'immoralité; l'on diminuerait en même temps les tentations et les occasions de chute pour les gens faibles.

Il faudrait ensuite rendre au serment sa solennité d'antrefois. Il faudrait que, dans tous les cas, on fit jurer au témoin solennellement et distinctement, qu'il affirme la vérité sur les Saints Évangiles, sur la part qu'il attend du bonheurer éternel; que la prestation du serment fut entourée de toute la solennité que mérite cet acte.

Avec quelques dispositions législatives de ce genre, mises à effet par une administration ayant l'intelligence de ses devoirs, nous ne serions pas exposés à l'énorme abus du serment qui se fait aujourd'hui.

M. l'Archevêque a sans doute parfaitement raison en proclamant qu'il n'y a pas de formule banale en fait de serment, et qu'il en faut peser tous les mots.

Il n'en est pas moins vrai, comme point de fait, que le serment est souvent administré pour la forme, sans que l'attention de ceux qui le prêtent soit éveillée le moins du monde sur l'acte qu'on leur fait faire, sur sa portée.

Nous espérons donc que les judicieuses remarques de notre métropolitain inspireront à nos législateurs la pensée de donner au serment des garanties plus complètes, de ne pas le prodigier autant que par le passé, d'en limiter l'usage aux cas les plus nécessaires en dehors des investigations judiciaires, et de lui donner toute la solennité possible par des dispositions précises de la loi.

L'Amnistie.

(Suite et Fin.) A l'arrivée de nos députés à Ottawa, on voit comme Schultz, Mair, Lynch et autres tichèrent de les accabler, en soulevant contre eux les préjugés de races et de religions. Le Dr. Lynch fut annoncé et poussé en avant comme le véritable député du Nord-Ouest. Mais en réalité à l'exécution de Scott, en rétablissant la paix, avait privé ces hommes de l'appui qu'ils avaient jusque la trouvé dans nos troubles; et elle avait nullifié leur influence à Ottawa. Aussi le Dr. Lynch ne fut point reconnu comme député du Nord-Ouest.

Alors, pour se dédommager de la ruine de leurs projets, nos ennemis s'efforcèrent de nous rendre fatals à nous mêmes. L'exécution de Scott, et à cette fin ils osèrent de lui prêter aux yeux de l'opinion publique des circonstances horribles et des motifs injustes. Ils entreprirent de détruire la force morale du gouvernement lui-même en faisant passer ses membres et ses soutiens pour des rebelles et des usurpateurs, etc., en représentant la mort de Scott comme un meurtre simplement exécuté. Nos députés furent indignement arrêtés et traduits devant les tribunaux.

La promesse que les commissaires canadiens nous avaient donnée au nom du gouvernement de nous faire recevoir fait faulx aux pieds. Le gouvernement provisoire et ses députés firent entendre leurs justes réclamations.

L'Angleterre manifesta au gouvernement canadien le mécontentement que lui causait l'arrestation de nos députés.

D'un autre côté, Sa Grâce Monseigneur Taché n'épargnait aucune fatigue, aucune peine pour faire connaître à tous les bienveillants habitants de la Couronne à l'égard des habitants du Nord-Ouest.

Durant tous nos troubles nous avions toujours été remplis d'espoir que si nos humbles réclamations arrivaient jusqu'au trône de Sa Majesté. Elle ne nous laisserait pas passer. Aussi nous faisons fuir avec confiance le drapeau britannique au dessus de nos têtes. La générale conduite que l'Angleterre venait en effet de prendre vis-à-vis de nous et les assurances si respectables que notre Archevêque nous donnait au sujet des arrangements que nous ferions avec le Canada, nous engageaient, nonobstant l'outrage fait à nos députés, à ne pas changer notre position de traiter avec le gouvernement canadien.

Sur ces entrefaites, le gouvernement provisoire avait obtenu l'avantage d'être reconnu sur toute la terre de Rupert, et le Nord-Ouest par la compagnie de la Baie d'Hudson elle-même.

Arrivés à Ottawa nos députés, malgré les entraves qu'on leur suscita, avaient écrit comme suit au secrétaire d'Etat pour les provinces, l'hon. Jos. Howe:

Ottawa, 23 avril 1872. A l'hon. Secrétaire d'Etat, etc., Jos. Howe.

Monsieur, Les soussignés, députés du Nord-Ouest, désirant retarder le moins possible les affaires de leur mission, ont l'honneur de vous prier de vouloir bien informer le gouvernement de Son Excellence qu'ils désirent être entendus le plus tôt possible.

ALFRED H. SCOTT, JOHN BLACK, J. N. RITCHIE.

Le 26 avril, l'honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, etc., avait répondu à nos députés de la manière suivante: Ottawa, 26 avril 1872.

Messieurs, Je dois accuser réception de votre lettre du 22 courant, annonçant que comme députés du Nord-Ouest auprès du gouvernement de la Puissance du Canada, vous désirez avoir le plus tôt possible une audience du gouvernement; et en réponse, j'ai à vous informer que l'honorable Sir John A. MacDonald et l'hon. Sir George E. Cartier ont été autorisés par le gouvernement à traiter avec vous le sujet de votre mission; et ils seront prêts à vous recevoir à 11 heures.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre très obéissant serviteur, JOSEPH HOWE.

An Rvd. J. N. Ritchie, John Black, Esq., A. H. Scott, Esq., Les négociations s'ouvrirent à Theure indiquée entre les députés du gouvernement canadien et ceux du gouvernement provisoire.

La première condition du traité proposé par les députés du Nord-Ouest a été que "après les arrangements, une amnistie générale serait de toute nécessité proclamée dans le Nord-Ouest, avant que le Canada ait pris possession de ces territoires." J'ignore si le Canada a jamais pensé sérieusement que cette condition de l'amnistie a été posée par nos députés et acceptée par nos députés canadiens comme condition sine qua non.

Il est vrai que notre dévouement à la Confédération elle-même l'a dispensé de faire attention à cela. Mais qu'on nous permette de le dire, la justice demande qu'on s'en occupe.

J'ai dit que les députés du gouvernement canadien acceptèrent la condition de l'amnistie. En effet, Sir John A. et Sir George Étienne répondirent à nos députés qu'il était de la nature même de l'arrangement amical qui avait lieu entre les deux pays, que cette amnistie fut proclamée comme ils le demandaient. Ils ajoutèrent que bien que la proclamation de cette amnistie fut de la prérogative Royale, ils étaient dépendant en mesure d'assurer aux députés du Nord-Ouest qu'elle serait certainement proclamée.

Les très honorables Sir John Young, depuis Lord Ligard, Sir Clinton Murdoch, député à Ottawa par la Couronne pour y faire connaître ses volontés au sujet des difficultés du Nord-Ouest donnèrent aussi péremptoirement à nos députés l'assurance que cette amnistie serait proclamée, à la satisfaction des habitants du Nord-Ouest.

Néanmoins nos députés firent remarquer à Son Excellence qu'ils seraient heureux d'avoir par écrit cette promesse d'amnistie. Son Excellence répliqua que la chose ne souffrait aucune difficulté, et que cela serait fait aussitôt que le parlement serait sanctionné le reste des arrangements.

Les députés du gouvernement canadien et ceux du gouvernement provisoire rédigèrent ensemble le bill de Manitoba. Pendant ce temps là, le gouvernement impérial jura à propos d'envoyer des soldats réguliers dans ses territoires du Nord-Ouest. C'était son droit et son devoir. Et nous étions contents de voir

renvoyer les troupes de la métropole pour assurer au milieu de nous les fonctions du gouvernement.

Mais quelle ne fut pas notre surprise de voir le Canada s'arroger le droit de nous envoyer aussi une expédition militaire, pendant les difficultés qu'il avait à résoudre, et sans avoir conclu avec nous aucun arrangement.

Le Président du gouvernement provisoire se plaignit auprès de Sa Grâce Monseigneur Taché de l'injustice de la conduite et des prétentions du Canada vis-à-vis de nous; et il déclara à Sa Grâce qu'en attendant que l'expédition militaire canadienne, elle vrait se fermer devant elle les portes du pays aussi longtemps qu'une entente amicale ne serait pas définitivement conclue entre le gouvernement canadien et le gouvernement provisoire, et tant que nous n'aurions pas les garanties d'une amnistie générale.

Monsieur le comte de Montcalm, son autorité cette attitude de notre part. Mais sur la remarque que nous fimes à Sa Grâce que nous nous défendions avec justice, Monseigneur invoquant son pouvoir de commissaire canadien, nous dit: "Ne faites pas cela. Je vous donne ma parole d'honneur qu'une amnistie générale sera proclamée avant l'installation d'aucun Lieutenant Gouverneur canadien ici."

Au reste, le gouvernement impérial avait enjoint au Canada de ne faire partir aucune de ses milices pour le Nord-Ouest avant que les députés de ce pays ne fussent satisfaits.

La Chambre à Ottawa ayant passé l'acte de Manitoba, nos députés insistèrent auprès du gouvernement canadien pour avoir alors par écrit la convention déjà faite au sujet de l'amnistie. Son Excellence le Gouverneur-Général répondit qu'elle ne croyait pas qu'il y eut rien au monde de plus sûr que la parole même d'un représentant de Sa Majesté.

Cette parole, lui-même l'aurait engagée en faveur de l'amnistie. Que les habitants du Nord-Ouest aient cette amnistie, et qu'elle serait rendue dans le Nord-Ouest avant les députés eux-mêmes.

Nos députés revinrent au Fort Gary le 17 juin 1870. Le 24 du même mois, le Gouverneur Provisoire avait réuni la chambre des représentants du peuple, se fit rendre compte, dans une séance publique, des arrangements faits avec le Canada, par nos députés.

Le traité se composait de deux choses fort distinctes: 1o. de la constitution politique d'une partie considérable des territoires du Nord-Ouest comme Province indépendante dans la Confédération. C'était l'acte même de Manitoba. 2o. du règlement définitif de toutes les difficultés passées par la proclamation très prochaine d'une amnistie générale qui avait été garantie à notre députation, comme je viens de le faire connaître.

Nous avions fait avec le gouvernement canadien des arrangements favorables que la Chambre des représentants du Nord-Ouest vota sans aucune opposition notre consentement d'entrée dans la confédération. Et le gouvernement provisoire par son secrétaire d'Etat, Thomas Dunn, notifia de ce fait l'hon. Joseph Howe, secrétaire d'Etat pour les provinces. Le document portait que nous consentions à nous confédérer avec le Canada, parce que nous avions dans l'acte de Manitoba les principes pour lesquels nous avions combattu, et parce qu'une amnistie générale ne devait pas tarder à être proclamée.

Sa Grâce Mgr. Taché porta cette importante pièce officielle aux autorités à Ottawa.

Il faut remarquer ici que déjà le Gouverneur Général avait négligé d'accuser l'assurance qu'il avait donnée à nos députés, que l'amnistie précéderait leur arrivée dans le Nord-Ouest.

Pendant le 15 juillet 1870, le transfert de la terre de Rupert et des territoires du Nord-Ouest fut fait au gouvernement canadien.

Pour terminer les arrangements, nos députés avaient averti les députés du gouvernement canadien de faire savoir à leur gouvernement que les membres et les officiers du gouvernement provisoire voulaient être déchargés de la responsabilité de gouverner aussitôt après que le transfert aurait été opéré. Mais comme là dessus, l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, Sir George Étienne Cartier, avait insisté auprès de nos députés en disant: "Que Riel et son conseil continuent à maintenir la paix, après le transfert, dans Manitoba et le Nord-Ouest, jusqu'à l'arrivée du lieutenant-gouverneur; nous nous devouons à cette tâche. Depuis le 15 juillet 1870 jusqu'au 24 du mois d'août suivant, nous gouvernerons dans l'intérieur du Canada ses Provinces de Manitoba et ses territoires du Nord-Ouest. Cet espace de temps écoulé, le colonel Wolseley arriva au Fort Gary. Au lieu de se présenter amicalement, comme le droit des gens lui en faisait un devoir, son arrivée fut celle d'un ennemi. Le Vice-Président du gouvernement Provisoire, M. F. X. Dauphinais, M. F. X. Pagé et M. Pierre Poitras, deux des représentants du peuple qui, le 24 juin auparavant, avaient voté amicalement en faveur de notre entrée dans la confédération, suivait paisiblement la route qui mène à leurs demeures. Wolseley les fit arrêter violemment et trainer en prison. L'un d'eux, P. Poitras, un vieillard, fut maltraité par les soldats du colonel Wolseley jusqu'à recevoir des blessures graves.

Après avoir ainsi pris possession du Fort Gary que nous avions laissé libre devant le représentant de Sa Majesté, Wolseley, dans un discours public, se félicita, lui et ses troupes, d'avoir mis en fuite les bandits de Riel. Voilà les expressions dont il se servait pour qualifier le Président du Gouvernement Provisoire et ses soutiens.

Quelques jours plus tard arriva le Lieutenant Gouverneur-Canadien. Mais il ne prit les rênes du gouvernement de notre pays que pour consacrer l'acte de perfidie insigne dont le Canada nous faisait les victimes. Il s'installa sans remplir les conditions sine qua non de l'amnistie.

Ainsi, le gouvernement canadien a rompu dès le commencement le traité solennel qu'il a fait avec le gouvernement Provisoire.

De plus, le gouvernement canadien nous a fait faire des propositions amicales par le Vice-Général, le Rév. J. B. Thibault, par M. le colonel de Salaberry; et quand nous eûmes accepté son amnistie, il s'est moqué de nous.

Il s'est moqué des assurances formelles et spontanées d'amnistie qu'il nous a données dans le mois de janvier 1870, par la bouche de M. D. A. Smith, maintenant au commandement de l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, dans Manitoba et le Nord-Ouest.

Il s'est moqué de sa parole d'honneur, qu'il nous a donnée spontanément en faveur d'une amnistie, dans le mois de mai 1870, par la bouche de Sa Grâce le digne Archevêque de St. Boniface.

La Confédération canadienne pour Manitoba et le Nord-Ouest est donc une supercherie.

Il y a trois ans et demi que cet état de choses existe. Mais les anciens habitants de la terre de Rupert et du Nord-Ouest n'ont jamais cessé de réclamer ce qui leur appartient, ce que le gouvernement canadien leur doit de tant de titres. Et aujourd'hui plus que jamais, ils le réclament avec force. Ce que nous demandons, c'est l'amnistie: c'est l'exécution loyale de l'acte de Manitoba. Rien de plus, mais aussi rien de moins.

Louis Riou.

Télégraphie Générale.

Londres, 6. Le Daily Telegraph dit que l'opinion publique qui se prononce est fortement opposée à Gladstone. Il exécutera ce qu'il a promis de faire, et suivra les précédents établis par Peel, Melbourne et autres, dans des circonstances semblables.

Le marquis de Hartington est réélu pour Raton.

D'après les dernières dépêches, 454 membres du parlement étaient élus, dont 255 conservateurs, et 229 libéraux.

Le Post, ce matin pense que M. Gladstone remettra son portefeuille de premier ministre avant même la convocation du nouveau parlement.

La presse de la ville reconnaît à l'unanimité que le gouvernement s'est fait battre dans les élections.

Il y a eu une grande assemblée au St. James Hall, dans le but d'exprimer de la sympathie aux catholiques de l'Allemagne. Le duc de Norfolk présidait.

Londres, 9. M. Gladstone attend la fin des élections avant de décider quelle conduite tiendra le gouvernement.

Les dernières nouvelles du Sumatra disent que les chefs des Achantis tiennent et construisent des forts à l'intérieur.

Dans les élections aujourd'hui dans 14 comtés, 11 conservateurs ont été élus et 3 libéraux.

Sir Arthur Guinness, conservateur, et M. Brooks, partisan du Home Rule ont été élus à Dublin.

Berlin, 7. Le meurtrier George Schmidt est un jeune homme de 16 ans, natif de New York; il mesure cinq pieds quatre pouces de haut, et a une peau de contenance du débouché. Il demeure à St. Roch, rue Craig, chez sa mère, qui tient un hôtel qui jouit d'une réputation bien médiocre.

Susan Louisa Elton est la maîtresse de son frère. C'est une anglaise qui n'est à Québec que depuis trois ans.

L'enquête a dû avoir lieu ce matin sur le corps de l'infortuné O'Brien à l'hôtel La Roche.

COUR DE POLICE. — Présidence du juge Doucet.

F. X. Primont pour assaut sur F. X. Chouinard, est condamné à donner caution de garder la paix, chaque partie payant ses frais.

Un garçon de treize ans pour vagabondage est envoyé à la Prison de St. Ré. forme durant l'espace de trois ans.

—La WHEELER & WILSON n'a qu'un régulateur et n'a pas de navette.

—Pas de navette. — La nouvelle Machine à Coudre WHEELER & WILSON n'a pas de navette.

Grande Victoire.

LA MACHINE A COUDRE "THE LITTLE WANZER."

A Remporté deux des plus grandes médailles à l'Exposition de Vienne, d'après un télégramme reçu le 19 août par la Cie. de M. Wanzer & Cie.

WOODLEY & Co., Agents GÉNÉRAUX, 26, rue St. Jean, Québec.

P. S. — Aual Agents pour les Machines à Coudre Singer, Howe, Osborn, Raymond, Verano, Guelph, etc., etc. Ou à besoin d'Agents.

Québec, 27 août 1873.

Annales Nouvelles.

Sucre—Navarre Turcotte. Victoria Hall—Compagnie Française. Achetez le meilleur—Léger & Binfort.

Important—Fyfe & Garneau. Sirop Indien du Dr. Clark Johnson—Joseph O. Labbé.

Marchandises à l'usage des familles—Glover, Fry & Co. Pas de compétition possible—F. X. Lepage.

Présents de Noël et du Jour de l'An—Léger & Binfort.

Revue Financière et Commerciale.

PAR LE DOMINION LINE. Dépêche spéciale à l'Événement envoyée par Oswald Frères, courtiers, rue St. François-Xavier.

Montréal, 9 février 1874. Offr. Demande. Transactions. Montréal, 193 1874 36 @ 1874 Merchants Bank 1112 1111 40 @ 1874

St O'Brien, commis de l'hôtel et beau-frère de Drolot, le point de mire de ses bravades. O'Brien se contentait de sourire.

Les promeneurs se mirent à vider des petits verres en grand nombre. Susan tenait tête aux buveurs. George Schmidt se trouva complètement allumé et cette fois voulut absolument se battre avec O'Brien. Il le provoqua de toutes façons et l'agonia d'insultes. O'Brien souriait toujours en essayant de calmer le jeune évergumène et de lui faire garder l'ordre. Schmidt à la fin l'accusa d'avoir volé un manchon de fourrures appartenant à Susan Elton, et persista dans son accusation, malgré les dénégations de O'Brien.

Susan Elton voulut appuyer la cause de son don Juan en herbe, administra un soufflet à la figure de O'Brien, qui demeura impassible en recommandant à Schmidt de se tenir muet.

Schmidt devint plus furieux et se mit à jurer et à provoquer en duel tous les gens de la maison. Sa fureur augmenta d'autant que le manchon fut déclaré introuvable.

O'Brien, qui avait toujours conservé son sang-froid, lui dit tranquillement ce qu'il avait de mieux à faire était de reprendre sa promenade. La querelle recommença bientôt au sujet du manchon égaré; O'Brien jura ses grands dieux qu'il n'en avait pas vu l'ombre et enjoignit à Schmidt de se tenir tranquille sinon qu'il le mettrait à la porte. Exaspération de Schmidt. O'Brien sortit de derrière le comptoir prit le jeune homme par les bras et le força à prendre un siège. Une minute après Schmidt recommença le tapage et ses insultes. O'Brien s'avança de nouveau pour le calmer en lui ordonnant de s'en aller, s'il ne voulait pas se conduire plus décentement. Susan vint à la rescousse de son amant d'occasion et se mit à frapper O'Brien à la figure.

1873-1874.

Saison des Fêtes.

Cadeaux de la Saison.

ALLEZ-VOIR AU MAGASIN DE BIJOU-

TERIES ET HORLOGES DE

T. DROLET,

RUE ST. JOSEPH, ST. ROCH,

Porte voisine de J. B. Laliberté, Chapelier,

et Succursale du grand magasin de M.

Emile Jacot, Horloger-Bijoutier,

et Succursale du grand magasin de M.

Emile Jacot, rue de la Couronne.

Grande collection de Bijouteries assorties.

Assortiment spécial de Cadeaux pour

cette saison de l'année. Bon marché sans

précédent pour cette saison de l'année.

Montres de toutes espèces en Or et en

Argent, Garnitures complètes, Joints, Pages,

Annuaire, etc., pour Dames et Messieurs,

en Or, en Jais, etc., Broches, Peignes, E-

pingettes magnifiques, d'une richesse sans

rivale.

Horloges de toutes formes et de toutes

dimensions, marquant l'heure avec une

régularité parfaite pendant de longues an-

nées.

Le Soussigné invite cordialement le pu-

blic à lui faire une visite.

T. DROLET,

Horloger-Bijoutier,

Rue St. Joseph, et Roch

Succursale du magasin de

EMILE JACOT.

Québec, 24 déc. 1873.

CADEAUX

Neel et du Nouvel An.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses

nombreux clients et le public en gé-

néral, qu'il vient de recevoir d'Europe

les derniers vapours océaniques, un as-

sortiment très varié d'articles de Fantaisie,

consistant en Boîtes à Ouvrage et de Toi-

lette pour Dames, Boîtes de Fantaisie de

toutes sortes, Boîtes de Toilette pour

Messieurs, Pupitres, Portes-plume en Nacre

de Perle, montées en Or, Portemonnaies, Albums

de tous genres, variant depuis 25c à 2 1/2,

Chapelets montés en Or et en Argent

variant depuis 1 1/2 à \$16. Aussi un assortiment

très varié de Jouets pour enfants, Livres

de Prières de toutes sortes depuis les ma-

gnifiques Livres couverts en Ivoire variant

depuis \$1.50 à 7.50. Livres couverts en

Velours, avec riches garnitures argentées,

enfin jusqu'au petit moussin de 50 cents.

Conséquemment il y a pour toutes les

bonnes, les parents et les amis de l'édu-

cation trouvent une occasion favorable de

présenter aux enfants, un livre utile et

agréable, et ce livre a été l'agréable de

Autriche, Belgique, Suisse et de la

Polite et bon ton, nous désirerions

voir ce livre entre les mains de tous les

enfants, le prix n'est que de 20 cts broché

et 25 cts couvré. Enfin les chefs de

famille sont invités à venir leur ap-

provisionnement de Vins et de Liqueurs

de toutes sortes, à des prix qui défient toute

concurrence. Une visite est respectueuse-

ment sollicitée.

J. A. LANGLAIS, Libraire,

61, rue St. Joseph, St. Roch.

N. B.—On a besoin d'un LON COMMIS,

aussi un Jeune Homme pour porter les pa-

quets, des certificats, etc. s'adresser à

J. A. LANGLAIS.

Québec, 22 déc. 1873.

MM. J. E. GINGRAS,

No. 22, rue du Palais, Haute-Ville,

Invite respectueusement ses

pratiques et le public générale-

ment à visiter sa maison de com-

merce d'Épicerie durant la Sai-

son des Fêtes.

Outre les ÉPICERIES ORDI-

NAIRES qui sont de PREMIÈRE

QUALITÉ, MM. GINGRAS

appelle d'une façon particulière

l'attention des gourmets sur son

magnifique assortiment de LI-

QUEURS FINS, LIQUEURS

SPRITUEUSES, et sur ses VINS

EXQUIS et CIGARES.

Rabais énorme sur tous

les achats au comptant.

MM. J. E. GINGRAS,

No. 22, rue du Palais,

Haute-Ville

Québec, 17 déc.

F. X. LEPAGE,

Magasin du bon marché

No. 24, RUE DE LA COURONNE.

Le Soussigné prend la liberté d'attirer

l'attention du public, sur le splendide as-

sortiment de Marchandises Riches, qu'il

offre en vente, toutes ces marchandises

sur le marché européen et vendues à des

prix très bas, puisque la compétition est

devenue impossible.

Convertis en Laine.

Un grand assortiment de Calçons et

Chemises Tricotées en Laine pour Hommes,

Bas en Laine pour Dames, de toutes man-

ufactures et de merveilleux nœuds.

Cravates, Neiges, Gilets pour Hommes,

Flanelle Rouge

Flanelle Blanche Welsh, Canadienne et

Lancashire

Flanelle Grise de Chambly.

Flanelle à Chemises de bon assortie.

Imitation de Fourrures.

Beppes pure Laine sans pelottes pour le

prix.

Thibet Français.

Alpaca Noirs.

Cocarde de Russie, Corde de Perse, Crêpe,

Barachas, Reppes, Mérinos, Drap Immatriculé,

Drap Henrietta, Chemises, vestons à bon

marché et garantis pour la beauté du nœud.

Tweeds, Draps à Gilets et à Pantalons

bien assortie.

Allez chez F. X. LEPAGE si vous vou-

lez épargner de l'argent tout en achetant

de bonnes Marchandises.

VENEZ ET VOYEZ.

Québec, 13 déc. 1873.

TAPISSERIE !!!

50,000 Pièces de Tapisserie

6 sous la pièce et au-dessus

chez

RR. W. VENNÉ & CIE,

115-A-VIE CHEZ

M. J. B. Laliberté, Chapelier.

Québec, 10 déc. 1873—2m

A Vendre ou à Louer.

L'HOTEL JACQUES-CARTIER

Situé sur la place Jacques-Cartier,

Montréal.

Cet Edifice qui fait face sur une des plus

agrandes places de la ville a l'avantage

d'être à proximité des vignettes de la

Compagnie Richelieu. Il est en pierre et

est devant en pierre de taille. Il contient

Salons, Cabinet de Lecture, Salle à Manger,

Salle de Billard, Comptoir, et 65 Chambres

à Concher.

On ne demande pas de comptant, et on

acceptera sur le bonnes garanties au taux

d'intérêt satisfaisant.

Pour plus amples informations, s'adresser à

A. PREVOST & Cie.

Montréal, 22 déc. 1873—1m

AUX CARROSSIERS.

LE CÉLÈBRE

Vernis à Voitures

DE

NOBLE & HOORE.

H. S. SCOTT & CIE.,

33, rue St. Pierre, Basse-Ville.

Québec, 15 déc. 1873.

ASSURANCE

LA

ROYALE CANADIENNE.

CAPITAL \$5,000,000

BUREAU DE DIRECTION à QUÉBEC :

HON. I. THIBAUDEAU.

ABRAHAM JOSEPH, Ecuyer.

JOSEPH HAMEL, Ecuyer.

BUREAU TEMPORAIRE :

No. 41, BATTISES UNION,

Rue St. Anne, Haute-Ville,

PLACE D'ARMES.

La Compagnie a ouvert un Bureau au

No. 7, rue St. Pierre, Basse-Ville, où l'on

effectuera des Assurances contre le Feu, à

des taux modérés.

OBILON ROY,

Agent.

Québec, 17 déc. 1873

AVIS SPECIAL.

AUX MARCHANDS

DE LA

VILLE et de la CAMPAGNE.

NOUS avons l'honneur d'informer nos

pratiques et le public en général que

nous venons d'ouvrir une Manufacture de

Hardes Faites en Gros, au pied de la Côte

de la Basse-Ville, au coin de la rue Notre-

Dame.

Les articles fabriqués par nous ne lais-

sant rien à désirer sous le rapport du

prix et de la qualité, cela nous fait espérer

que vous voudrez bien nous honorer d'une

visite.

La quantité de Hardes que nous manuf-

acturons nous permet de défier dans cette

ligne de commerce toute compétition.

On trouvera toujours à notre établis-

ssement un assortiment des plus considéra-

bles d'Habits, Pantalons et Vestes de toutes

grandes et qualités, Blouses, Pantalons,

Capots et tout ce qui concerne en gé-

néral cette branche de commerce.

BERGERIN & PAQUET,

Coin des rues Lamontagne et Notre-Dame,

Basse-Ville.

Québec, 20 oct 1873

CORPORATION DE QUÉBEC.

Elections Municipales.

Listes des Electeurs.

Bureau du Greffier de la Cité.

HOTEL-DE-VILLE,

Québec, 29 janvier 1874.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné que conformé-

ment aux dispositions de l'acte 34 Vic,

chap. 35, les deux listes alphabétiques l'une

des personnes qualifiées pour voter aux

Elections municipales, l'autre des élec-

teurs de cette cité et qui ont aussi payé

leurs cotisations pour l'année fiscale cou-

rante, avant SIX heures de l'après-midi du

VINGTIÈME jour de JANVIER courant, et

l'autre des personnes qualifiées à voter pour

Conseillers de Ville de nos deux villes de

cette cité et qui ont aussi payé leurs

cotisations pour l'année fiscale cou-

rante, avant SIX heures de l'après-midi du

VINGTIÈME jour de JANVIER courant, ont

été déposées au bureau du sous-séni-

or, conformément à ce qui est prescrit en

l'acte 34 Vic, chapitre 35, et les listes de

la Cité, le on avant le dernier jour jurdique

de FÉVRIER prochain, et

de FÉVRIER prochain, avant QUATRE

heures de l'après-midi.

Nul n'aura droit de voter dont le nom ne

soit inscrit sur l'une ou l'autre ou cha-

cune des dites listes.

Toute réclamation ou demande relative-

ment à l'addition ou radiation des noms

sur les dites listes doit être déposée dans

le Bureau du Greffier de la Cité, avant

QUATRE heures de l'après-midi, du dernier

jour juridique de FÉVRIER prochain, et

de FÉVRIER prochain, toute demande ou ré-

clamation ne sera reçue par le dit Greffier.

L. A. CANNON,

Greffier de la Cité.

Québec, 29 janvier 1874—1m3fs

CAFÉ DE LA JAMAÏQUE.

10 SACS, 2 Tierces.

Par le Circassien, via Portland.

A vendre chez

MAZARIE TURCOTTE.

Québec, 8 janvier 1874.

LA NOUVELLE

Machine à Coudre

SILENCIEUSE O'APPLETON.

Cette Machine à Coudre n'a pas d'égalé

dans sa construction pour la durée et le

taug de ses ouvrages.

Avant d'acheter examinez la Machine à

Coudre APPLETON.

L. N. ALLAIRE & CIE.,

Soul Agent de la Machine à Coudre

Appleton.

Coin des rues St. Pierre et St. Jacques,

Basse-Ville,

Vis-à-vis la Banque de Québec

Québec, 12 déc. 1873.

RICHARD & CIE.

DONNANT UNE VIVE LUMIÈRE

ET

DONT LE PRIX

EST

Excessivement réduit!

Ces qualités seules doivent amplement

suffire pour attirer d'une manière toute

spéciale l'attention du public sur cette

découverte. Nous croyons donc parfaite